

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 15 décembre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSES - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Eric DIARD - Daniel GAGNON - Roland GIBERTI - Richard MALLIE - Danielle MILON - Pascal MONTECOT.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 007-1191/16/BM

**■ Approbation de l'avenant n°3 au traité de concession avec la SPLA Pays d'Aix Territoires dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté des Vergeras à Saint-Estève-Janson
MET 16/2103/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La ZAC des Vergeras créée en 2005 a été concédée à la SPLA Pays d'Aix Territoires en septembre 2013 par la Communauté du Pays d'Aix. L'opération est aujourd'hui en phase opérationnelle avec un démarrage des travaux prévu fin 2016.

Il est nécessaire aujourd'hui d'adapter le traité de concession entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et l'aménageur pour tenir compte des évolutions de l'opération.

L'objet du présent avenant est de modifier trois articles du traité de concession :

- La modification de l'article 7 sur la durée de la concession :

Au regard de la durée des travaux d'aménagement et de l'étalement de la commercialisation des lots, il est nécessaire de prolonger la durée de la concession de deux ans, en portant celle-ci de 8 à 10 ans.

Ainsi, le dernier alinéa de l'article 7.1 est modifié par le présent avenant de la façon suivante :

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 24 Janvier 2017

« La durée de la convention est prolongée de 2 ans; elle est portée à 10 ans à compter du jour de sa notification au concessionnaire. Elle pourra prendre fin avant ce terme en cas d'épuisement de son objet. »

- La modification de l'article 27.2 sur les subventions de tiers :

Le Conseil Départemental a accordé une subvention de 110 000€ dans le cadre de sa politique de soutien à l'emploi. Il convient donc de prévoir dans le traité le versement de cette subvention selon les modalités prévues dans la convention financière passée entre la Métropole et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Il est ajouté l'alinéa suivant à l'article 27.2 :

« Le concédant peut percevoir des subventions de tiers pour l'opération. A cet effet, il les reversera au concessionnaire selon les conditions et modalités prévues dans la convention de versement de la subvention signée entre le concédant et le tiers. »

- La modification de l'article 27.3 sur la participation du concédant au coût de l'opération :

Dans le cadre de la maîtrise d'œuvre engagée en 2016, le programme des travaux a évolué. Cette évolution et la volonté de maintenir des prix de cession conformes aux prix du marché, amènent à une augmentation de la participation en numéraire évaluée au total à 360 000€, sur toute la durée de la concession, 80 000 € ayant déjà été versés en 2015 et 2016 ce qui a fait l'objet des deux premiers avenants.

Aussi, l'article 27.3 du traité de concession est modifié par l'avenant ci-joint, de la manière suivante :

« En application de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, le montant de la participation du concédant est constitué par :

- L'apport en nature par le concédant des terrains dont il est propriétaire, d'une superficie totale de 61 604 m², figurant au cadastre de la commune sous les numéros AD 18,AD 19,AD 20 AD 21,AD 22,AD 24,AD 25,AD 26 et AD 27, pour le montant total de leur acquisition, soit 412 054 €.
- Un apport en numéraire total de 360 000 €, versé à part égale de 2015 à 2023, soit 40 000 € par an.

Le montant global de cette participation pourra être révisé par avenant à la concession d'aménagement approuvé par délibération de l'instance compétente du concédant.

La modification de la participation financière du concédant ne pourra être envisagée qu'en cas de modification du programme ou d'autres conditions de réalisation de l'opération par le concédant ou de stricts cas d'imprévision. »

Le bilan prévisionnel annexé à la concession est modifié en conséquence et se trouve en annexe n° 1 du présent avenant.

Les autres articles du traité sont inchangés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 24 Janvier 2017

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-4 et suivants ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2005-A073 du Conseil communautaire de la CPA du 25 mars 2005 créant la ZAC et approuvant le bilan de la concertation ;
- La délibération n°2013-B406 du Bureau communautaire de la CPA du 26 septembre 2013 confiant l'aménagement de la ZAC des Vergeras à la SPLA Pays d'Aix Territoires ;
- La délibération n°2015 A210 du Conseil communautaire de la CPA du 8 octobre 2015 sur l'approbation du programme des équipements publics et le dossier de réalisation de la ZAC ;
- La délibération n°2015-B354 du Bureau communautaire de la CPA du 10 juillet 2015 sur l'approbation de l'avenant n°1 ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°2016 CT2 096 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 23 juin 2016 approuvant de Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2015 ;
- La délibération du Bureau de la Métropole du 17 octobre 2016 approuvant l'avenant n°2 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 8 décembre 2016.

Oui le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère**

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 3, ci-annexé, au traité de concession de la ZAC des Vergeras.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant ainsi que tout document y afférent.

Article 3 :

Le reversement du concédant à la SPLA Pays d'Aix Territoires de la subvention du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône aura lieu en deux fois, selon les termes de la convention signée entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et le Département. Cette somme sera inscrite sur la ligne 19 824 nature 20 422.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Développement des entreprises,
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY

**Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 24 Janvier 2017**